



Téléphone 48 44 88

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 1992

Sont présents :

M. Piazzalunga, Maire

MM. Fornerone et Schorer, Conseillers administratifs,

Mmes Babel, Banderet, Cattaneo, Léon, Mazzoli, Piffaretti,

MM. Boissonnas, Collaud, Corthésy, De Bay, Decrey, De Félice, Favre, Fischer, Gobet, Grandgirard, Henry, Maunoir, Maxwell, Paychère, Pouilly, Renggli, Rossier et Zogg.

Excusé :

M. Sommaruga

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 1991.
2. Communications du bureau du conseil municipal.
3. Rapports des commissions.
4. Désignation de 73 jurés pour les tribunaux en 1993. Discussion. Vote.
5. Crédits budgétaires supplémentaires pour 1991. Discussion. Vote.
6. Demande d'un crédit de Fr 140'000,— pour la réalisation d'une canalisation pour le bâtiment des pompiers et centre de voirie. Discussion. Vote.
7. Choix de l'emplacement de la crèche communale et demande d'un crédit de Fr 250'000,— en vue de son aménagement. Discussion. Vote.
8. Garantie auprès de la Fondation communale pour le logement en vue de la confirmation d'un prêt de Fr 2'000'000,—. Discussion. Vote.
9. Concept routier communal. Discussion. Vote.

10. Modification des statuts des sauveteurs auxiliaires. Discussion. Vote.
11. Projet de délibération.
12. Communications et propositions du Conseil administratif.
13. Propositions individuelles et questions.

*

M. le Président ouvre la séance à 20h.30 et salue la présence du public ainsi que celle de Mme VERNERET accompagnée de sa classe et de M. HINDERBERGER, inspecteur des écoles.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 1991

Il est pris note qu'à la page 75. quatrième paragraphe, il s'agit d'une intervention de M. GOBET et non de M. ROSSIER.

Suite à cette précision, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

Néant.

3. Rapport des commissions

- 3.1. M. ZOGG, rapporteur de la commission "LOISIRS & JUMELAGE" du 6 février 1992, donne lecture de son rapport :

"La commission accepte à l'unanimité l'organisation d'un déplacement du Conseil municipal à Graveson à l'occasion du 20e anniversaire du jumelage. Lors de cette séance, il a également été discuté de la création d'un comité des fêtes ainsi que de l'étude d'un calendrier quadriennal des fêtes des sociétés locales".

- 3.2. M. ROSSIER, rapporteur de la commission "CIRCULATION" du 11 février 1992, donne lecture de son rapport :

"Pour l'aménagement du carrefour Petit-Bel-Air/chemin des Mésanges il a été décidé de demander un nouvel avis à l'Office des Transports et de la Circulation (OTC) et ce problème sera revu lors d'une prochaine séance de la commission. En ce qui concerne la route d'Ambilly des explications ont été fournies par le Conseil administratif concernant le retard des travaux et a donné des instructions pour que ces derniers soient activés.

Sous la rubrique "divers" quatre points ont été traités :

- la question des radars fixes,*
- la ligne 31,*
- le problème de police au niveau du carrefour chemin de la Mousse/chemin des Mésanges,*
- la pétition concernant le ralentissement à l'avenue des Verchères".*

- 3.3. M. MAUNOIR, rapporteur de la commission "AFFAIRES SOCIALES" du 3 mars 1992, donne lecture de son rapport :

"En ce qui concerne la Roumanie, Mme LEON et M. DECREY ont fait un exposé relatif à leur voyage sur place. Il en ressort que la sous-commission qui a été formée se réunira le 6 avril prochain avec l'Association Thônex-Corbéni pour traiter de la suite qu'il convient à donner sur différents points afin de ne présenter en commission que des problèmes concrets.

En ce qui concerne l'avant-projet d'une Association de personnes âgées, le vote sur ce point a été reporté à une prochaine séance.

Quant au budget relatif à l'aide humanitaire, il sera dorénavant voté au début juin."

- 3.4. M. DECREY, rapporteur de la commission "ETUDES & URBANISME" du 17 mars 1992, donne lecture de son rapport :

"Oui, à l'unanimité, pour la construction d'une canalisation pour les bâtiments des pompiers et du centre de voirie et préavis négatif pour la construction d'un centre de tri provisoire des PTT."

- 3.5. M. RENGGLI donne lecture des conclusions du rapport établi par M. THERAULAZ à la suite de la commission "AD-HOC LIGNE 31" du 17 mars 1992 :

"Le tracé proposé par les TPG n'est guère favorable aux intérêts de la Commune. Le trajet est trop long pour les habitants de Mon-Idee, le centre sportif ne serait pas desservi, la liaison avec Carouge nécessite un trop long détour par Veyrier. Cette ligne 31 deviendrait une ligne cantonale et ne serait plus une ligne partiellement thônésienne. Les membres de cette commission se réuniront prochainement afin de donner leurs réflexions personnelles. La commission, à l'unanimité, confirme leur accord avec les conclusions du rapport des TPG qui disait au point 5 : – nous proposons de maintenir l'exploitation de la ligne 31 sans aucune modification –. Nous faisons également des démarches pour engager des minibus tous les soirs dès 20 heures."

4. Désignation de 73 jurés pour les tribunaux en 1993.

Chacun a reçu la liste élaborée par le Conseil administratif.
La parole n'étant pas demandée, l'arrêté suivant est voté :

- Vu les art. 37c à 37g de la loi du 22 novembre 1941, modifiée le 21 juin 1986 (E.2.1) sur l'organisation judiciaire,
- Vu la circulaire du 17 janvier 1992 du Département de l'Intérieur, de l'Agriculture et des affaires régionales,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A L'UNANIMITE,**

LE CONSEIL MUNICIPAL D E C I D E

1. de désigner les 73 personnes ci-après en qualité de jurés auprès des Tribunaux pour 1993 :

Messieurs :

100.57.147.0.9 ABBET
123.49.363.0.8 AESCHLIMANN
105.41.207.0.9 AICHE
108.56.476.0.8 ALLAMAN
108.64.490.1.0 ALLEGRI
111.36.272.0.1 AMIET
113.51.253.0.6 AMOUDRUZ
115.45.349.0.0 ANDENMATTEN
116.54.369.0.0 ANDRE
112.64.301.0.1 ARPA
124.58.353.0.9 AUNE

Jean	vendeur
Claude	ingénieur ETS
Abderrahmane	E.photographe
Raoul	E. architecte
Mauritzio	infirmier
Eric	empl. banque
Jean-Pierre	techn. informaticien
Adrian	techn. électronicien
Alain	éducateur
Yvan	économiste
Olivier	architecte

./.

Messieurs (suite) :

126.42.208.2.0 BACHLER
 129.36.261.0.0 BAKKER
 133.49.178.0.7 BALSER
 135.49.291.0.1 BAPST
 138.62.430.0.6 BARMAN
 138.49.406.0.5 BARREIRO
 139.36.364.0.4 BARTH
 142.67.384.0.2 BAUDET
 161.45.405.0.4 BERTHET
 162.53.116.0.4 BESSON
 183.65.440.0.1 BOHNENBLUST
 251.36.308.0.1 CALDI
 253.34.148.0.2 CANNAVO
 253.52.434.0.1 CAO
 254.66.221.0.2 CARNAT
 254.47.243.0.7 CARRILLAT
 259.62.126.0.6 CELLERINO
 260.43.330.0.1 CHAPUISAT
 261.34.289.0.1 CHARBONNEY
 262.55.440.2.8 CHENUZ
 268.52.174.0.9 COQUOZ
 276.37.361.0.8 DA RIVA
 278.39.320.0.1 DEAGE
 280.57.314.0.3 DELBIAGGIO
 287.61.389.0.8 DISLER
 299.36.126.0.2 DUVOISIN

Pierre E. couvreur
 Henri fondé de pouvoir
 Bernard bibliothécaire
 José techn. dentiste
 Jacques empl. banque
 José monteur electricien
 Michael administrateur
 Alain carrossier
 Guy empl. bureau
 Jean Noël empl. S.I.
 Michel empl. commerce
 Claude entrepreneur
 Salvatore mécanicien auto
 Tung Thanh E. pharmacien
 Pierre fonctionnaire Etat
 Raymond ingénieur exploitation
 Olivier informaticien
 Olivier E. physiothérapie
 Gilbert fonctionnaire Etat
 Paul libraire
 Emmanuel E. comm. artic. sport
 Egidio maçon
 Pierre empl. banque
 Didier électricien
 Markus empl. PTT
 Claude bijoutier

Mesdames :

632.61.712.0.2 ADLER-MARTI
 108.44.582.0.8 AELLEN
 106.47.571.2.8 ALBANO-JAGGI
 340.65.614.0.1 AMEZ-DROZ-FILIBERTI
 115.49.611.0.7 ANDENMATTEN-DUBUIS
 726.57.775.0.8 ANTHONET-RAEMY
 122.37.565.0.2 ARPA-DUBACH
 124.64.532.0.5 AUBERT
 124.44.892.0.2 AUGSBURGER
 130.65.564.0.8 BALDACCI
 133.50.880.0.6 BALSER-TOURNIER
 138.66.738.0.9 BARONNET
 141.53.733.0.5 BATOU
 158.52.581.0.1 BERNARD
 107.48.506.0.6 CARPENTIER DE CHANGY-MONDOU
 259.40.876.0.0 CERUTTI-REICHENBACH
 260.42.724.0.1 CHANTRE
 261.34.702.0.7 CHARLES-RONCARI
 775.44.712.0.9 CHATELAIN
 262.60.709.0.9 CHEVALLEY
 269.47.756.0.1 CORAL
 380.42.743.0.7 CRISANTE-GARIN
 276.39.852.0.5 DA RIVA-CECCATO
 281.37.544.0.4 DE MARCO-INGOLD
 278.55.507.0.9 DECROUX
 279.47.824.0.0 DEGOVE-JOHN
 777.39.535.0.8 DELIGNY

Maire-Laure étudiante
 Liliane chef de rayon
 Rosemarie sans profession
 Viviane agente de voyage
 Danielle sans profession
 Maria concierge
 Heidi sans profession
 Claire-Lise étudiante
 Michèle dessinatrice
 Gabrielle empl. commerce
 Brigitte bibliothécaire
 Nathalie program.-analyste
 Michèle médecin
 Jacqueline empl. bureau
 Christiane empl. commerce
 Danielle sans profession
 Mireille chef de service
 Andrée sans profession
 Nelly fonctionnaire
 Patricia éducatrice
 Jacqueline secrétaire
 Christiane secrétaire
 Maria fille de cuisine
 Martha E. tabac
 Christiane infirmière
 Rose-Marie institutrice
 Mireille secr.-comptable ./.

Mesdames (suite) :

280.60.544.2.1 DELUZ	Antje	infirmière
289.43.882.0.2 DORENTER-OETIKER	Gisèle	laborantine
289.41.583.2.1 DOUGOUD	Yolande	empl. banque
292.64.719.0.5 DUBOURGEAL	Fabienne	secrétaire
294.63.563.0.4 DUFAUX-DUBOIS	Valérie	assistante sociale
295.43.827.0.5 DUNANT-ABELE	Huguette	professeur
296.59.579.0.4 DUPUIS	Claude	empl. banque
405.53.586.0.1 DURET-GRABER	Joëlle	institutrice
298.67.775.0.7 DUSSUET	Jocelyne	vendeuse

5. Crédits budgétaires supplémentaires pour 1991.

M. DE FELICE, donne lecture des conclusions du rapport qu'il a établi à la suite de la séance du 24 mars 1992, de la commission des FINANCES.

"La commission a accepté, à l'unanimité, les crédits budgétaires complémentaires".

La discussion est ouverte :

M. GOBET désire des explications sur l'augmentation de la prime d'assurance de près de 50% de la salle des Fêtes.

M. SCHORER explique que, suite à l'incendie, les bâtiments ont été améliorés et une nouvelle estimation a été faite, d'où l'augmentation.

La parole n'étant plus demandée l'arrêté suivant est voté :

- Vu l'art. 30, al. 1 lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le préavis favorable de la commission des finances,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A L'UNANIMITE,

./.

(suite) :

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. D'accepter les crédits budgétaires de fonctionnement supplémentaires 1991 suivants, pour un montant total de Fr 475'953,12 (quatre cent septante-cinq mille neuf cent cinquante trois francs et douze centimes), soit :

01.300	<u>Jetons de présence</u>	Fr	1'550,--
08.318	<u>Assurances</u>	Fr	2'770,90
09.319	<u>Frais divers</u>	Fr	1'539,75
34.300.331	<u>Sports</u> , Amort. C.S.S.M.	Fr	205'000,--
35.210.318	<u>Salle des Fêtes</u> , Assurances	Fr	10'823,40
35.220.318	<u>Salle des Fêtes</u> , Téléphones	Fr	407,70
54.100.365	<u>Jeunesse</u> , Subventions	Fr	7'930,--
71.200.313	<u>Fontaines</u> , Entretien	Fr	513,--
72.220.318	<u>Voirie</u> , Frais de levées	Fr	49'969,05
90.346	<u>Impôts</u> , Compensation financière aux communes françaises	Fr	128'518,--
90.351	<u>Impôts</u> , Frais de perception	Fr	66'931,32
			Fr 475'953,12
			=====

2. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges ainsi que par des plus-values enregistrées aux revenus.

6. Demande d'un crédit de Fr 140'000,-- pour la réalisation d'une canalisation pour le bâtiment des pompiers et centre de voirie. Discussion. Vote.

M. FORNERONE précise qu'il faut réaliser cette canalisation dans le cadre de la construction du centre de voirie et du bâtiment du service du feu. Cette canalisation permet un équipement communal pour le restant de la zone d'utilité publique constructible. Cela nous évite une mise en séparatif du collecteur entre le chemin du Bois-Des-Arts et le cimetière, d'où une économie d'environ Fr 100'000,--.

M. DECREY donne lecture des conclusions du rapport qu'il a établi lors de la séance de la commission ETUDES & URBANISME du 17 mars 1992 :

"La commission a voté OUI à l'unanimité".

M. DE FELICE donne lecture des conclusions du rapport qu'il a établi suite à la séance du 24 mars 1992 de la commission des FINANCES :

"La commission a voté OUI à l'unanimité".

La discussion est ouverte :

Il est précisé à Mme BANDERET que le bâtiment existant sera également raccordé à ce collecteur. Quant à Thônex-Village les eaux claires vont directement au Foron et pour les eaux usées il existe un collecteur cantonal le long du Foron.

La parole n'étant plus demandée, l'arrêté suivant est voté :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu les plans présentés par le bureau d'ingénieurs A. FIECHTER,
- Vu le préavis favorable de la commission Etudes & Urbanisme du 17 mars 1992,
- Vu le préavis favorable de la commission des Finances du 24 mars 1992,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A L'UNANIMITE,

./.

(suite) :

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. De réaliser une canalisation EU/EC pour le centre de voirie et bâtiment des pompiers à raccorder sur les collecteurs existants à l'avenue de Thônex.
2. D'ouvrir, à cet effet, au Conseil administratif, un crédit de Fr 140'000,--
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir cette dépense au moyen de 15 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 1993 à 2007.

7. Choix de l'emplacement de la crèche communale et demande d'un crédit de Fr 250'000,-- en vue de son aménagement.

M. GRANDGIRARD donne lecture des conclusions du rapport qu'il a établi suite à la commission OEUVRES POUR LA JEUNESSE du 18 février 1992.

"La commission a choisi l'emplacement de la crèche et c'est à l'unanimité que son choix s'est porté pour le D2 au chemin de Chapelly".

Mme MAZZOLI donne lecture des conclusions du rapport qu'elle a établi suite à la commission OEUVRES POUR LA JEUNESSE du 24 mars 1992 :

"La commission confirme à l'unanimité ce choix".

M. DE FELICE donne lecture des conclusions du rapport qu'il a établi suite à la séance du 24 mars 1992 de la commission des finances :

"Ce crédit a été voté à l'unanimité de la commission".

La discussion est ouverte :

M. DE FELICE : est-il nécessaire de voter le prix du loyer, car à la commission des finances un certain nombre de voix s'était élevé en invoquant que cela impliquait un loyer excessif au m2 ?

M. GRANDGIRARD précise que les extérieurs seront mis gracieusement à la disposition de la Commune.

M. PIAZZALUNGA informe que le Conseil administratif n'a pas besoin du Conseil municipal pour signer un bail. C'est pour une question d'informations que le prix du loyer a été indiqué dans l'arrêté.

M. DE FELICE : dans ces conditions on peut maintenir le point 2 de l'arrêté.

M. POUILLY déclare :

"La commission des oeuvres pour la jeunesse s'est penchée à plusieurs reprises sur le dossier de la crèche. Rien n'a été fait et maintenant, pour tenir l'échéance, nous sommes amenés à travailler avec précipitation. C'est décevant et désagréable d'oeuvrer dans ces conditions.

La commission s'est réunie déjà trois fois depuis novembre dernier. Elle a en plus visité les locaux du D2 et va, début avril, visiter la crèche de Montbrillant. Tout cela prend du temps et aujourd'hui certains éléments nous manquent pour affirmer que tout va bien : le nombre d'enfants qui sera définitivement accueilli n'est pas garanti, la gestion et l'organisation de la crèche etc.. font qu'il est prématuré de croire que nous maîtrisons tout dans ce contexte. Il ne faudra pas s'étonner si des problèmes surgissent. Nous sommes favorables à la création de la crèche et si le vote est maintenu ce soir nous voterons pour, mais nous aurons attiré votre attention sur l'improvisation dans laquelle nous nous trouvons".

M. PIAZZALUNGA : je suis très surpris de cette déclaration ! M. POUILLY ne doit pas être bien au courant de ce qui a été fait depuis le mois de septembre. Nous avons eu la possibilité de créer la crèche dans l'immeuble D2. Le coût de construction ou de transformation de la villa Chennaz était hors de prix et la commission en était parfaitement consciente. Dès que le Conseil administratif a eu l'accord de la Fondation Chêne-Bourg/Thônex de pouvoir implanter la crèche, un planning, qui jusqu'à présent est respecté, a été établi avec le président de la commission, M. Luc POUILLY ! Je ne voit donc pas l'intérêt de cette intervention.

M. POUILLY maintient sa déclaration et admet que nous avons hérité d'un dossier difficile et délicat. Il faut aller de l'avant afin d'ouvrir cette crèche comme prévu à fin août.

M. PIAZZALUNGA précise que le coût par année et par enfant s'élèvera à Fr 10'000,—. Tout ce qu'entreprend la commission est fait sans précipitation. Il indique encore à M. RENGGLI que les honoraires de l'architecte sont exacts.

La parole n'étant plus demandée le projet suivant est voté :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu la nécessité d'ouvrir rapidement une crèche sur la commune,
- Vu le coût des transformations de la maison Chennaz et les problèmes liés à la constitution d'une servitude permettant l'accès à celle-ci,
- Vu la proposition faite par la Fondation Chêne-Bourg-Thônex de louer à la commune une partie de son immeuble à encadrement médico-social au chemin de Chapelly,
- Vu le préavis favorable de la commission des oeuvres pour la jeunesse du 18 février 1992,
- Vu le préavis favorable de la commission des finances du 24 mars 1992,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A L'UNANIMITE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. D'installer la crèche communale dans l'immeuble à encadrement médico-social de la Fondation Chêne-Bourg-Thônex au chemin de Chapelly.
2. D'imputer le loyer annuel de Fr 96'000,— dans le budget de fonctionnement sous la rubrique 54.316.
3. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr 250'000,— en vue de l'installation de cette crèche.

./.

(suite) :

4. De comptabiliser la dépense prévue au point N°3 dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir cette dépense au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 1993 à 2002.

8. Garantie auprès de la Fondation communale pour le logement en vue de la confirmation d'un prêt de Fr 2'000'000,---. Discussion. Vote.

M. SCHORER précise qu'en ayant la garantie de la Commune on évite les frais de notaire qui dans le cas présent, s'élèvent à environ Fr 25'000,---.

M. DE FELICE donne lecture des conclusions du rapport qu'il a établi suite à la séance du 24 mars 1992, de la commission des FINANCES :

"Oui, à l'unanimité".

La discussion est ouverte :

M. HENRY explique à Mme BANDERET que ces 2 millions sont ceux qui ont été prêtés par la BCG à la Fondation communale pour acheter l'ancien garage FIAT. Le vote concernant cette garantie n'a jamais été réalisé jusqu'à ce jour.

M. GOBET estime que cette garantie est totalement fondée.

M. RENGGLI précise qu'il ne faut pas confondre la Fondation Chêne-Bourg/Thônex et la Fondation communale pour le logement.

La parole n'étant plus demandée l'arrêté suivant est voté :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre h) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le besoin en trésorerie de la Fondation communale pour le logement,
- Vu le préavis favorable de la commission des finances du 24 mars 1992,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A L'UNANIMITE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. D'accorder la garantie de la commune à la Fondation communale pour le logement en vue de la confirmation d'un prêt de Fr 2'000'000,--.

9. Concept routier communal. Discussion. Vote.

Tous les Conseillers ont reçu la copie d'un rapport de minorité émanant des groupes socialiste et écologiste invitant le Conseil municipal à renvoyer le présent objet pour complément d'étude à la commission "ENVIRONNEMENT, PARCS & PROMENADES, CIRCULATION & TRANSPORTS.

M. FORNERONE explique qu'il s'agit de définir et de donner des moyens d'actions aux Conseillers administratifs afin d'essayer de résoudre les problèmes de circulation de la commune de Thônex. Le principe général de cet axe de circulation est d'éviter et de préserver le centre urbain de Thônex, à savoir l'avenue Tronchet et l'avenue Adrien-Jeandin et ceci en raison des écoles, des piscines, de la salle des Fêtes, etc. Pour réaliser ceci, il faut faciliter la circulation sur un autre axe, qui serait le pont de Sierne, avenue de Thônex, traversée de la rue de Genève, route de Jussy et carrefour de Mon-Idée.

Quant à la pollution de l'air, le Conseil administratif a fait effectuer une étude par des spécialistes. Il en ressort qu'une voiture roulant à 10 km/h avec de fréquents démarrages, pollue plus qu'une voiture roulant régulièrement à 30 ou 40 km/h.

M. ROSSIER rapporteur de la commission de CIRCULATION tenue le 11 février 1992, donne lecture de son rapport :

"Lors des débats, deux tendances sont apparues, l'une favorable au rapport de synthèse qui demande de ne pas différer le stade des réalisations, l'autre demandait un examen plus approfondi des amendements formulés par les diverses fractions politiques. Finalement il y a eu deux votes. Lors du premier vote, le principe du concept routier communal a été accepté par 7 voix "pour" et 3 voix "contre". Lors du deuxième vote, il a été accepté par 5 voix "pour", 2 "contre" et 2 "abstentions" que les amendements formulés par les diverses fractions politiques soient annexés au rapport de synthèse".

M. FORNERONE signale que tous les aménagements seront présentés à la commission de circulation.

M. DE FELICE les groupes socialiste et écologiste ont déposé ce rapport de minorité pour les raisons suivantes :

A la lecture de ce rapport de synthèse on se rend compte que le plan de mesure conçu pour appliquer l'ordonnance sur la protection de l'air qui prône, d'ici à 2004, une réduction du trafic de transit de moitié et du trafic général d'un quart, ne sont pas du tout pris en compte. D'autre part, la décision du Conseil d'Etat de supprimer la grande ceinture n'est pas prise en considération et les chiffres sur lesquels s'appuient ce rapport sont en contradiction avec les comptages cantonaux. Les groupes socialiste et écologiste estiment que le plan ayant des prémices erronés, que le plan de mesures du Conseil d'Etat et les réductions budgétaires n'étant pas pris en compte, qu'il n'y a aucune conception globale avec les transports publics et les cheminements piétonniers, pour ces raisons, nos deux groupes pensent qu'il faut renvoyer cet objet à la commission "Environnement, parcs et promenades, circulation, transports" afin que le Conseil municipal prenne une décision en toute connaissance de cause.

M. ROSSIER : le groupe écologiste estime que ce rapport de synthèse comporte le risque d'une augmentation de la circulation sur la commune de Thônex. Avant de s'engager dans un projet, devisé à environ 20 millions, le parti écologiste souhaite qu'il y ait un consensus acceptable par toutes les fractions politiques.

M. BOISSONNAS : nous nous trouvons devant deux positions valables :

- celle d'aller de l'avant,
- l'autre de renvoyer en commission.

C'est un choix délicat mais nécessaire, car il s'agit d'améliorer la sécurité, notamment aux abords de la salle des fêtes et de nos écoles, ainsi que la qualité de vie des habitants de Thônex.

Il y a deux risques, c'est d'une part de faire un mauvais choix en aménagements tel qu'il est prévu et d'autre part de renvoyer le projet aux calendes grecques. Comme l'a confirmé M. FORNERONE, il s'agit d'un aménagement local et thônésien. Compte tenu de ces éléments la fraction libérale a choisi d'aller de l'avant en passant à la réalisation du concept. Nous demandons, toutefois, de réaliser en première étape des aménagements légers et provisoires afin de vérifier la justesse du concept proposé et de pouvoir apporter des correctifs à moindre frais. Les aménagements définitifs seront réalisés que lorsque le concept sera parfaitement au point et dans la mesure de nos moyens financiers.

M. MAXWELL souhaite voir des pistes cyclables traverser Thônex de son vivant.

M. POUILLY précise que le Président du Département des Travaux Publics a affirmé que tous les projets prévus par le concept étaient évalués sur la demande de la Commune. A aucun moment le Département a joué un rôle moteur, seuls deux giratoires sont souhaités. Si nous voulons modérer la circulation, le Département est prêt à installer des modérateurs. En ce qui concerne le concept présenté, certains éléments sont valables. Par contre, d'autres, sont inacceptables à commencer par des affirmations non mesurables et qui finiront par être exacts si nous nous trompons de mesures et de programmes. Affirmer que la croissance de la circulation automobile est pratiquement inéluctable démontre, avant même d'avoir fait une étude correcte, que les nuisances vont se maintenir et même se renforcer. Le projet des concepteurs nous a coûté en frais d'études et nous sommes en droit d'obtenir au moins satisfaction. Pour notre part, nous refusons le projet tel que présenté et nous demandons que le vote se fasse à l'appel nominal.

Après quelques explications fournies par MM. FORNERONE, PIAZZALUNGA et DE FELICE, M. le Président passe au vote la proposition du rapport de minorité concernant le renvoi en commission pour études complémentaires du concept routier. Par 18 voix "contre" et 5 "pour", cette proposition est refusée.

M. MAXWELL quitte la séance.

La discussion est reprise.

M. GOBET demande pourquoi la solution qui consiste à passer par le chemin de la Mousse a-t-elle été abandonnée ?

M. FORNERONE : le principe de la solution de passer par le chemin de la Mousse n'a pas été écarté.

M. RENGGLI informe que le groupe DC est du même avis que les fractions libérales et radicales, mais s'étonne que les amendements ne figurent pas sur l'arrêté. Nous voterons ce dernier, mais vu l'importance du sujet il serait souhaitable de présenter une maquette du territoire communal.

M. DE FELICE nous aurions voulu à ne pas avoir à voter "contre" ce projet, mais il y a contradictions sur trop de points.

M. ZOGG confirme la position de la fraction radicale qui désire que les autorités communales de Thônex soient impliquées dans les diverses commissions cantonales ou régionales afin de faciliter le concept, à court ou à long terme, de la circulation dans la région.

M. DE FELICE trouve dommage que les amendements n'aient pas été examinés par la commission, car nous aurions vu quels étaient les aménagements possibles à faire sur ces rapports. Ce que nous voulons, c'est diminuer la circulation à Thônex.

La parole n'étant plus demandée le Président donne lecture du projet d'arrêté.

- Vu les problèmes causés par le trafic sur le territoire communal,
- Vu le rapport de synthèse du bureau d'architectes BRODBECK et ROULET,
- Vu le préavis favorable de la commission de CIRCULATION du 11 février 1992,
- Afin de préserver et d'améliorer la qualité de vie des habitants du centre urbain de la Commune,
- **A LA MAJORITE par 17 voix "pour"** (Mmes Babel, Cattaneo, Léon, Mazzoli, Piffaretti, MM. Boissonnas, Collaud, Corthésy, De Bay, Decrey, Favre, Fischer, Grandgirard, Maunoir, Paychère, Renggli et Zogg) **et 5 voix "contre"** (Mme Banderet, MM. De Felice, Gobet, Pouilly et Rossier).

./.

(suite) :

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. De préavisier favorablement au principe d'un concept routier communal évitant le centre urbain de la Commune (av. Tronchet – av. Adrien-Jeandin) selon les idées développées dans le document de synthèse établi par le bureau d'architectes BRODBECK et ROULET.
2. De demander au Conseil administratif de présenter tout projet concernant les aménagements nécessaires par ce concept, qu'ils soient communaux ou cantonaux.

10. Modification des statuts des sauveteurs-auxiliaires. Discussion. Vote.

M. GRANDGIRARD donne lecture des conclusions du rapport qu'il a établi suite à la séance du 18 février 1992 de la commission SERVICE DU FEU.

" La commission a accepté la modification de ces statuts à l'unanimité "

La parole n'étant pas demandée l'arrêté suivant est voté.

- Vu les statuts des Sauveteurs-auxiliaires de Thônex, acceptés lors de la séance du 4 octobre 1977 et modifiés le 30 mars 1982,
- Vu les projets de modifications proposés par le Comité,
- Vu le rapport favorable de la commission SERVICE DU FEU du 18 février 1992,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A L'UNANIMITE,**

./.

(suite) :

LE CONSEIL MUNICIPAL D E C I D E

1. D'adopter les modifications des articles 3 et 11 des statuts du Corps des Sauveteurs-auxiliaires telles qu'elles sont jointes à la présente délibération.

CORPS DES SAUVETEURS-AUXILIAIRES DE THONEX

Art. 3 Le candidat doit être citoyen suisse, âgé de 18 ans au moins et de 58 ans au plus. Il doit habiter la Commune, réunir les conditions morales et physiques nécessaires.

Toutefois, un citoyen de nationalité étrangère peut présenter sa candidature pour autant qu'il justifie d'un séjour continu de plus de cinq 1) ans dans la Commune.

Art. 11 La direction du Corps est confiée à un Comité, de 8 membres 2) au moins, nommé parmi les membres du Corps par l'Assemblée générale et qui se compose comme suit :

- d'un chef,
- d'un sous-chef,
- de trois brigadiers 3),
- de trois sous-brigadiers 4),

Le Comité est élu pour une période de deux ans. Ses membres sont indéfiniment rééligibles. En cas de vacances au sein du Comité, il sera procédé au remplacement du membre défaillant, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée générale.

Le Comité se répartit les tâches.

Tout membre démissionnant du Comité perd automatiquement son grade.

Les attributions du Comité sont les suivantes :

- il représente auprès des Autorités le Corps dans son ensemble. Il est valablement représenté, vis-à-vis des tiers, par la signature collective à deux du Chef, du sous-Chef, du secrétaire ou du trésorier,
- il transmet au Conseil administratif de la Commune les nominations, démissions et exclusions,
- il tient à jour le rôle des membres,
- il touche les subventions municipales, les subsides, les dons, etc.

Le Comité se réunit sur convocation de son Chef, de son sous-Chef, ou à la demande du tiers de ses membres.

Précédemment :

- 1) - 10 ans
- 2) - 10 membres
- 3) - de quatre brigadiers
- 4) - de quatre sous-brigadiers

11. Projet de délibération

Aucun projet n'a été déposé dans le délai de 10 jours.

12. Communications et propositions du Conseil administratif

12.1. M. PIAZZALUNGA, Maire

12.1.1. Visite du Centre des Loisirs par les Conseillers municipaux :

Cette visite est prévue le jeudi 30 avril 1992 à 18h.

12.1.2. Clinique de Bel-Air

Une visite de la Clinique psychiatrique sera organisée et la date sera communiquée ultérieurement.

12.1.3. Plantation d'une haie

Le mercredi 15 avril en accord avec le WWF les élèves des écoles Marcelly et Jeandin planteront une haie dans le préau de l'école Jeandin. Cette opération aura lieu entre 8h. et 16h.

12.1.4. Crèche de Montbrillant

La visite de cette crèche par la commission "Oeuvres pour la jeunesse" est renvoyée à une date ultérieure.

12.1.5. Sports

Les Conseillers administratifs des Trois-Chênes ont reçu M. Claude HAEGI, Conseiller d'Etat au centre sportif où il a été surtout question des subventions éventuelles pour poursuivre l'étude de la 3e étape.

12.1.6. 3e âge

Comme chaque année nos aînés se rendront à Graveson.
Le séjour aura lieu du 19 au 25 mai 1992.

12.2. M. SCHORER, Vice-président du Conseil administratif

12.2.1. Finances

La fiduciaire WIEDMER vient de terminer le contrôle de nos comptes.

12.2.2. Culture

Le 20e anniversaire du jumelage aura lieu les 11, 12 et 13 septembre 1992 à Graveson. M. FISCHER, Président de la commission du jumelage donnera les détails des festivités aux membres de cette commission.

La fête du 20e anniversaire à Thônex se déroulera le 24 avril 1993. Elle sera précédée d'une exposition de tableaux d'une semaine.

12.2.3. Invitation de la commune de Graveson à la fête de l'Escalade

Le Maire, ses adjoints, ainsi que les conseillers municipaux seront invités à cette fête.

12.3. M. FORNERONE, Conseiller administratif

12.3.1 Travaux

Les chantiers pour l'agrandissement du centre de voirie et la construction du bâtiment du service du feu sont ouverts.

12.3.2. Piscines

Les travaux de réfection suivent leurs cours et les délais sont maintenus.

12.3.3. Circulation

Suite à un accident survenu au passage à piétons de la route de Mon-Idee, le Conseil administratif est intervenu auprès de l'OTC afin d'examiner une réduction de la vitesse à cet endroit.

12.3.4. Parcelle route de Jussy 118

Le Conseil administratif est de nouveau intervenu auprès du service de sécurité et salubrité afin qu'il fasse des investigations pour que cette parcelle soit remise en état.

13. Propositions individuelles et questions.

13.1. M. ROSSIER propose au Conseil administratif d'utiliser du papier recyclé au sein de l'administration communale.

- M. PIAZZALUNGA : le papier recyclé coûte plus cher que le papier blanc, car il faut plusieurs traitements pour le ramener à une couleur acceptable.

Suite à une demande de M. RENGGLI, il confirme que la gérance de la buvette du CSSM a été confiée à M. Francis GAVIN, en remplacement de Mme DUCREY.

13.2. M. RENGGLI : les communes n'ayant aucun pouvoir en ce qui concerne l'aménagement de leur territoire, nous devons nous investir. C'est la raison pour laquelle le groupe DC propose de prévoir, dans le budget 1993, de verser à la Fondation communale pour le logement une somme de Fr 1'500'000,-- au lieu des Fr 500'000,-- actuels. Ce fonds, ainsi constitué, nous donnerait la possibilité, au fil des années, de mieux maîtriser notre sol, d'acquérir des terres ou des immeubles aux endroits stratégiques. Ces acquisitions nous permettraient de protéger les riverains, de faciliter la circulation, d'urbaniser, selon un programme souhaité par nos concitoyens, évitant ainsi de se voir imposer des projets démesurés.

- M. FORNERONE : prend acte de cette suggestion et le Conseil administratif ne manquera pas de proposer au Conseil municipal des achats de parcelles se trouvant en zone d'utilité publique.

D'autre part, il précise à M. RENGGLI qu'à la suite de sa demande faite lors de la précédente législature concernant l'éclairage des parcs par des lampadaires photovoltaïques, le Conseil administratif a fait une enquête et il se trouve que la maison qui fabriquait ceux-ci a fait faillite. Toutefois le Conseil administratif va se pencher d'une manière globale sur l'éclairage publique.

- 13.3. M. RENGGLI : suggère d'organiser une visite des villas CHENNAZ et HINDERBERGER ceci afin que les Conseillers connaissent les locaux dont un jour ou l'autre ils devront décider d'une affectation.

- 13.4. M. ZOGG : demande à tous les rapporteurs de faire figurer le nom des présents, des absents, des excusés ainsi que le nom du rapporteur. Il les en remercie.

- 13.4. M. COLLAUD : propose de créer un service chargé de trouver du travail aux chômeurs arrivant au terme du droit à l'indemnité. La rétribution serait assurée, en partie, par ceux qui fournissent du travail, l'autre partie serait prélevée sur les fonds prévus pour les aides sociales. Cette solution paraît plus judicieuse que les motions qui demandent d'employer plus de chômeurs dans des postes temporaires au sein de l'Etat.

- M. PIAZZALUNGA : le Conseil administratif étudiera cette proposition.

- 13.5. Mme LEON : le bâtiment de notre colonie de vacances à Armiaz va faire l'objet de transformations lourdes et coûteuses et vu que nos finances se portent bien, il serait opportun de prévoir une provision de Fr 100'000,— qui constituerait une mise de fonds appréciable lorsque les travaux seront à même de démarrer.

- M. PIAZZALUNGA : trouve qu'il est prématuré de prévoir un montant dans un budget sans que la commission ait décidé de cette transformation. Par contre elle pourrait être prévue dans le plan des investissements.

- 13.6. M. PAYCHERE : demande aux présidents d'éviter de convoquer des commissions hors des jours habituels, ceci éviterait des problèmes de chevauchement (Le Chênois, CSSM).

Nous informe des réclamations de certains habitants de l'avenue Tronchet dont les appartements surplombent le parc situé derrière la salle des fêtes, en effet des plaintes ont été déposées auprès de la police concernant l'utilisation abusive de radios dans ce parc. Serait-il possible que les agents communaux interviennent aussi ?

- M. SCHORER : des rondes ont déjà eu lieu et suite à cette demande elles seront intensifiées.

- 13.7. Mme BANDERET : où en est-on de la création d'un trottoir au chemin du Bois-Des-Arts ?

- M. FORNERONE : le Conseil administratif va prochainement présenter à la commission "Etudes & Urbanisme" l'aménagement du giratoire avenue de Thônex/chemin du Bois-Des-Arts ainsi que la terminaison du parking de la Mairie. Le trottoir en question est prévu dans ce projet.

- 13.8. Mme BABEL : actuellement, un enfant de l'école Jeandin momentanément handicapé, fréquente le restaurant scolaire. La chenillette prévue à cet effet pourrait-elle être mise à disposition du restaurant scolaire.

D'autre part, Mme Babel désire avoir des renseignements sur le télé-réseau et signale que des personnes âgées domiciliées sur la Commune se privent de télévision et de téléphone vu les tarifs élevés des abonnements. Est-ce que la Commune pourrait prendre en charge une partie de ces frais notamment pour le téléphone. ?

- M. FORNERONE : en ce qui concerne le télé-réseau la constitution officielle de la société est prévue pour le mardi 7 avril. Les premiers raccords sont prévus au centre de la Commune pour le courant de l'automne.
- M. PIAZZALUNGA : pour les personnes en difficultés, celles-ci sont priées de s'adresser directement au service social de la Mairie.

13.9. M. POUILLY : compte tenu de l'expérience limitée du futur gérant de la buvette du CSSM, est-il prévu dans son contrat une séparation à l'amiable afin d'éviter les mauvaises expériences faites avec les précédents tenanciers.

- M. PIAZZALUNGA : deux avocats ont été mandatés afin de mettre au point une convention entre le gérant et le centre afin d'éviter les problèmes que nous avons connus.

13.10. Mme LEON : des habitants du D2 se plaignent que l'accès de l'immeuble est mal signalé.

- M. RENGGLI : La Fondation a demandé les autorisations nécessaires afin de poser les panneaux adéquats.

13.11. M. FAVRE : le chemin de Mapraz fréquenté principalement par les écoliers se rendant au cycle de Claparède est guère rassurant en hiver, car mal éclairé. De plus, la partie proche de la Seymaz est bordée par de hautes haies et des murs ce qui rendent cet endroit très sombre et lugubre. Un éclairage s'impose sur cette partie du chemin. Est-ce que le Conseil administratif peut étudier cette question ?

- M. FORNERONE : le Conseil administratif en prend note.

13.12. M. GOBET : concernant la vitesse à la route de Mon-Idee, la fraction écologiste fait la proposition suivante : transférer à la commission de Circulation l'étude de la pose d'un radar mobile et de limiter la circulation à 50 km/h à cet endroit.

- M. FORNERONE : rappelle que le Conseil administratif est déjà intervenu auprès du Département à ce sujet.

13.13. M. DE FELICE : fait les remarques suivantes :

- a) suite à ses interventions, il remercie la Mairie pour le recensement des arbres ainsi que le service technique pour la pose de plans de la Commune en cours d'élaboration. Il demande encore s'il est possible d'avoir des plans des cheminements piétons et de certains coins sympathiques de la Commune à découvrir.

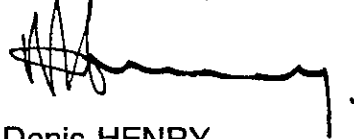
- b) concernant le journal le Chênois, il serait souhaitable que des articles sur des sujets d'intérêts communaux, élaborés par des retraités ou chômeurs nous parviennent directement ceci afin de pouvoir étoffer les interventions sur Thônex.
- c) à l'avenir il serait judicieux que les informations transmises à la presse le soient après que les Conseillers en aient été informés.
- d) est-ce que le Conseil administratif pourrait intervenir auprès de la commune de Chêne-Bougeries afin que des barrières soient placées de chaque côté du pont qui enjambe la Seymaz à la hauteur du chemin de Mapraz.

– M. FORNERONE : cette proposition sera prise en considération.

13.14. M. GRANDGIRARD : la course de VTT est en cours d'organisation la date prévue pour cette manifestation est le 26 septembre 1992 de 14h. à 17h. environ.

La parole n'étant plus demandée la séance est levée à 23h.05.

Le Président :



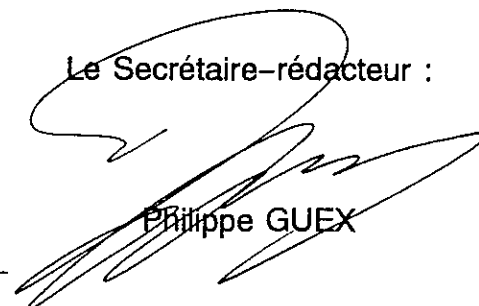
Denis HENRY

La Secrétaire :



Nadia MAZZOLI

Le Secrétaire-rédacteur :



Philippe GUEX